Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261102-S05-BC-166-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Mise en ligne le 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 166/2026
SÉANCE N°05 DU 02 NOVEMBRE 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT OPÉRATIONNEL LOCAL ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET FRANCE TRAVAIL RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 27 octobre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray, Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 33), vice-présidents ; Olivier Barré, Céline Loiseau, Antoine Caplan (à partir de 17 h 42), Geneviève Pham Sigmann, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel (jusqu'à 18 h 11), Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 33), Éric Paris et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jean-René Ladurée, Vice-Président.

Étaient représentés
Marie Er-Rafiqi a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak, Nathalie Forêt-Vettier a donné pouvoir à Sébastien Destais, Patrice Morin a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 17 h 33).

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 4 novembre 2026.

N° 166/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 NOVEMBRE 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT OPÉRATIONNEL LOCAL ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET FRANCE TRAVAIL RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Rapporteur : Gwénaël Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°108/2026 du conseil communautaire du 05 octobre 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu le code du travail et notamment l'article L5311-7 relatif au réseau pour l'emploi et l'article L5131-2 relatif aux plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,

Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2021-2027 et les règlements et supports y afférant,

Vu les statuts du partenaire,

Vu le protocole PLIE 202-2027.

Considérant le partenariat entre Laval Agglomération et les opérateurs du réseau pour l'emploi,

Que France Travail et Laval Agglomération souhaitent renouveler et renforcer leur partenariat en faveur de l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant le projet de convention présenté,

Après avis de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1
Les termes de la convention de partenariat opérationnel local entre France Travail et Laval Agglomération, ainsi que ses annexes, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE, sont approuvés.

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ses annexes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Florian Bercault